

Par les Elus d'opposition
SAINTRY SUR SEINE

Du groupe ALTERNATIVE CITOYENNE :

Madame DUCROQUET
Monsieur LE TALBODEC
Monsieur DIAZ

Conseil Municipal du 27 mars 2024

Délibération 2024-03-27 N°05



Modification de la délibération

Présenté par Marie-France DUCROQUET,
Sébastien DIAZ, Jean-Jacques LE TALBODEC

AMENDEMENT N°7 / délibération 2024-03-27 N°05

Modification de la délibération

En premier lieu, Le conseil municipal a l'obligation d'examiner tout amendement concernant un projet de délibération inscrit à l'ordre du jour. Le non-respect de cette règle entache la délibération d'illégalité.

Le président de séance ne peut refuser de mettre un amendement en discussion et de le soumettre au vote, avant qu'il ne soit procédé au vote de l'ensemble de la délibération.

Exposé sommaire :

Chers collègues, Chers élus

Les gros projets budgétés pour 2024 font mention de Réfection de la voirie pour un budget de 300 000€.

Les voiries de la commune se détériorent rapidement et nombreuses d'entre-elles sont à reprendre.

Cet investissement est sous-évalué et son montant doit être augmenté.

Considérant, le faible coût budgétisé de l'investissement de 300 000 €

Considérant, le nombre de voiries à reprendre sur la commune

Considérant, l'augmentation des matériaux et mains d'œuvre

Il est proposé au conseil municipal de voter l'augmentation
projet 2024 à hauteur de 400 000€.

REÇU EN PRÉFECTURE
Le 09/04/2024
Application agréée E-legalite.com
21_D0-091-219105772-20240327-2024_03_27_

Ce présent amendement sera soumis au vote à bulletin secret.